

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail--Démocratie--Paix  
-----

L O I N° 45/82 /Au 20/7/82

PORTANT CREATION DU MUSEE MARIEN NGOUABI

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES,

Promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Il est créé à Brazzaville sous la dénomination de Musée Marien NGOUABI un établissement public administratif à caractère scientifique et culturel, doté de la personnalité civile.

Article 2.- Le Musée Marien NGOUABI a pour mission :

- de faire rayonner la vie du Président Marien NGOUABI à travers tous les objets originaux ayant appartenu au Guide de la Révolution Congolaise et à sa Famille.

- d'assurer la recherche, la collecte, la conservation et l'interprétation des témoignages relatifs à la vie du Président Marien NGOUABI.

Article 3.- Le Musée Marien NGOUABI est placé sous la tutelle du Ministre de la Culture et des Arts.

X Article 4.- L'organisation et le fonctionnement du Musée Marien NGOUABI seront déterminés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 5.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 Juillet 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-